

INFORMATIONS RELATIVES À LA DIVULGATION DE LA RELATION

Ce document résume les informations importantes que les investisseurs devraient connaître au sujet de leur relation avec Embark étudiant corp. En cas de modification du présent document, il est mis à jour sur notre site Web public : www.embark.ca.

Qui nous sommes

Embark étudiant corp. (ci-après, « Embark » ou « nous »), est une filiale en propriété exclusive de la Fondation Embark pour étudiants (ci-après, la « Fondation »), et l'administrateur, le distributeur et le gestionnaire des fonds de placement des régimes d'épargne-études commandités par la Fondation.

La Fondation, une société canadienne sans but lucratif, commandite et assure la promotion du Régime étudiant Embark et le Régime conservateur de choix Embark, appelés dans le présent document, individuellement, le « régime » et, collectivement, les « régimes ».

En tant qu'organisation à but lucratif, Embark perçoit des droits au titre des services de gestionnaire de fonds de placement, d'administrateur et de distributeur qu'elle fournit pour les régimes. Ces frais sont déduits de l'actif du régime selon les tarifs décrits dans les prospectus des régimes. Le dépositaire des régimes est la Banque de Nouvelle-Écosse. Le fiduciaire de tous les régimes est la Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse.

Veillez noter que dans ce livret, « vous », « vos », « vôtre » ou « vôtres » fait référence à chacun des souscripteurs d'un régime (y compris tout cosouscripteur ou personne physique ayant autorité sur le régime) souscrit auprès d'Embark.

Votre régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Embark offre des plans de bourses d'études, qui sont un type de fonds d'investissement conçus pour les aider à épargner en vue des études postsecondaires d'un bénéficiaire. Un bénéficiaire de REEE est la personne pour laquelle, ou au nom de laquelle, Embark accepte d'effectuer des paiements d'aide aux études. Lorsque vous ouvrez un régime avec nous, vous signez un contrat. Vous faites des cotisations à votre régime. Nous investissons vos cotisations pour vous et déduisons les frais applicables. Que votre bénéficiaire poursuive ou non des études postsecondaires, vous récupérerez vos cotisations, moins les frais, et selon le degré d'exposition au risque du placement. Le revenu gagné dans votre régime sert à verser les paiements d'aide aux études (PAE) au bénéficiaire. Les PAE sont payés à partir d'un REEE pour un bénéficiaire admissible. Leur but est d'aider à couvrir les dépenses liées aux études postsecondaires. Votre bénéficiaire recevra des PAE de votre régime s'il s'inscrit à des études admissibles et que toutes les conditions du contrat sont respectées.

Types de régimes que nous offrons

La Fondation est le commanditaire et promoteur de deux régimes d'épargne-études offerts par prospectus (un document réglementaire décrivant en détail, entre autres, les caractéristiques, les avantages, les coûts et les risques de l'investissement). Ils s'appellent :

- Régime étudiant Embark
- Régime conservateur de choix Embark

Les critères d'inscription, les exigences en matière de cotisations, les frais, les études admissibles, les paiements aux bénéficiaires, les options quant à la réception de PAE et les options si le bénéficiaire ne poursuit pas d'études admissibles varient selon le régime et sont également décrits dans le ou les prospectus.

Embark est le distributeur exclusif des régimes décrits dans le présent document. Embark ne distribue aucune autre valeur mobilière à ses clients.

Fiducie RBC Services aux investisseurs, entreprise située à Toronto, en Ontario, est le dépositaire du Régime étudiant Embark et du Régime conservateur de choix Embark. Le gardien détient les actifs des régimes en fiducie pour le compte de la Fondation. En tant qu'entité distincte d'Embark, la Fiducie RBC Services aux investisseurs offre une perspective neutre et détient des actifs afin de minimiser le risque de vol ou de perte.

L'offre numérique d'Embark

Lorsque vous établissez un plan avec Embark, vous établissez un régime pour lequel le service est fourni numériquement. Cela signifie que vous pouvez accéder à votre régime par l'intermédiaire de notre plateforme numérique en tout temps et en tout lieu. Peu importe où vous en êtes dans votre parcours d'épargne-études, notre plateforme numérique vous permet d'identifier facilement votre objectif d'épargne-études, de comprendre les subventions que vous avez obtenues, d'ajuster vos cotisations et d'apprendre comment retirer des fonds le moment venu. Cela inclut des fonctionnalités telles que :

- des outils à la fine pointe de la technologie pour gérer votre épargne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- les visualisations et les données interactives sur votre régime.
- des informations simples et tangibles, telles que le degré d'études que votre épargne est censée acheter.
- une technologie de pointe pour assurer la sécurité de vos informations personnelles.

Il est important de comprendre que notre plateforme numérique est également notre principale méthode de communication et de livraison des rapports aux clients requis, tels que décrits dans le présent document « Rapports aux souscripteurs ». Pour ce faire, vous devez établir un accès numérique sécurisé à votre régime et maintenir vos coordonnées personnelles à jour auprès de nous.

Constituer votre régime enregistré d'épargne-études (REEE)

En vous recommandant de souscrire un régime avec Embark, nos spécialistes de l'épargne-études d'études veilleront à ce que celui-ci vous convienne et qu'il est au mieux de vos intérêts. Pour ce faire, le spécialiste de l'épargne-études est tenu par la loi de s'informer au sujet de vos besoins et vos objectifs de placement, de votre situation personnelle, vos connaissances en matière de placement, votre horizon temporel de placement, votre profil de risque, et également de passer en revue vos renseignements personnels d'identification dans le cadre de notre processus « Connaître votre client ». Nous déterminons votre profil de risque en cernant votre propension, votre disposition à prendre des risques, ainsi que votre résistance au risque, c'est-à-dire votre capacité d'assumer les risques ou votre capacité d'endurer des pertes financières potentielles.

Le bénéficiaire que vous désignez dans votre régime doit être un résident canadien. Vous et votre bénéficiaire devez avoir un numéro d'assurance sociale (« NAS ») valide lors de l'inscription. Dès réception de votre NAS valide et de celui de votre bénéficiaire au moment de l'inscription, Embark enregistrera votre régime au titre de Régime enregistré d'épargne-études (REEE) auprès du gouvernement du Canada pour que vous soyez admissibles aux avantages fiscaux et subventions gouvernementales mises à disposition des détenteurs d'un REEE. Les clients ne peuvent pas s'inscrire au Régime étudiant Embark sans le NAS valide du souscripteur et du bénéficiaire au moment de l'inscription.

Lorsque vous acceptez d'ouvrir un régime avec Embark, vous souscrivez une convention d'aide aux études (la « convention ») avec la Fondation Embark pour étudiant. Les clauses de votre convention et de votre régime sont décrites dans le ou les prospectus. Un exemplaire de votre convention et du (des) prospectus de votre régime seront téléchargés sur votre portail en ligne sécurisé au moment où vous souscrivez au régime choisi.

Selon les dispositions de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») et les modalités de votre convention, la fréquence et le montant des cotisations à votre régime peuvent être changés en tout temps sous réserve d'un avis écrit à Embark. Vos cotisations (moins toute déduction indiquée dans le ou les prospectus) vous sont retournées, que votre bénéficiaire poursuive ou non des études postsecondaires. Le remboursement des cotisations n'est pas imposable.

Sous réserve d'admissibilité aux paiements d'aide aux études (les « PAE »), tels que décrits dans le ou les prospectus et la convention de chaque régime, les paiements sont directement versés au bénéficiaire, ou au souscripteur du régime, à partir du revenu gagné et des subventions gouvernementales collectées en son nom. Ces paiements entrent dans le revenu imposable de l'étudiant, pour l'année de leur réception.

Vous disposez de soixante (60) jours à compter de la date de signature de la convention, pour annuler votre régime et obtenir le remboursement complet de toutes vos cotisations, tout en restant exposé aux risques liés à l'investissement. Si tel est le cas, toutes les subventions collectées au cours des soixante (60) premiers jours sont retournées aux gouvernements concernés. Les subventions gouvernementales retournées sont comptabilisées dans vos droits à subventions, à la fois pour l'année où elles sont retournées et pour le montant total auquel vous avez droit à vie. Les cotisations retournées à partir d'un REEE sont comptabilisées dans le plafond de cotisation à vie de 50 000 \$ de votre REEE.

Comment nous investissons votre argent

Embark est tenu, en vertu de la réglementation applicable en matière de valeurs mobilières, de s'assurer que chaque recommandation d'investissement ou acte d'investissement correspond aux informations que vous nous fournissez, y compris que la recommandation ou l'action d'investissement en question est au mieux de vos intérêts. Cette exigence s'applique à la fois aux transactions que nous recommandons et à celles que vous proposez.

Nous devons prendre des mesures raisonnables pour confirmer qu'avant de recommander l'achat ou la vente d'un plan d'investissement pour votre REEE, celui-ci correspond aux renseignements « Connaître votre client » (CVC) que vous avez fournis et que c'est au mieux de vos intérêts.

Dès l'ouverture du plan de placement de bourses d'études qui convient, vos cotisations sont investies et surveillées pour s'assurer qu'elles se conforment aux stratégies et objectifs de placement décrits dans le ou les prospectus du régime.

Les risques liés au placement

La valeur des placements détenus dans les régimes est fluctuante. Voici une description de certains des risques qui peuvent entraîner une modification de la valeur des plans de bourses d'études, ce qui aura une incidence sur le montant de PAE disponible pour les bénéficiaires.

- Contrairement aux comptes bancaires ou aux certificats de placement garanti, votre placement dans un plan de bourses d'études n'est pas couvert par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou tout autre organisme public d'assurance-dépôts.
- Les titres de créance sont des prêts portant intérêt qui sont concédés aux gouvernements et aux entreprises. Ces types de titres sont exposés au risque de taux d'intérêt et au risque de crédit.
 - Le risque lié aux taux d'intérêt est le risque de fluctuations de la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier à cause de l'évolution des taux d'intérêt du marché. Si les taux d'intérêt augmentent, la valeur de ces titres peut baisser. L'inverse est également possible.
 - Le risque de crédit est la capacité d'un émetteur à honorer ses titres de créances en remboursant leur montant original et en versant les intérêts. Nous investissons uniquement dans des titres de créance d'entreprises émis par des sociétés ayant au moins une notation de BBB.
- Les actions représentent une portion de la propriété d'une entreprise. La valeur de la position des actions dépend des éléments suivants :
 - Le risque propre de l'entreprise, lorsque ses décisions et ses résultats ont une incidence sur ses rendements et la distribution des richesses.
 - Le risque systématique, lorsque les fluctuations de l'ensemble du marché ont une incidence sur la valeur d'un portefeuille d'actions. Par exemple, une économie en expansion conduit généralement à une augmentation des bénéfices et à un prix plus élevé des valeurs mobilières tandis qu'une économie en contraction peut avoir l'effet inverse.

Les prospectus des produits répertorient l'ensemble des risques d'investissement associés à votre placement dans le ou les régimes.

Les coûts associés à votre REEE

Des coûts, des frais et des charges (ensemble « les coûts ») sont indissociables des régimes. Ces coûts sont décrits dans le ou les prospectus des régimes dans lesquels sont investies vos cotisations de REEE. Les charges administratives supplémentaires et les autres frais de services accessoires, qui peuvent s'appliquer à votre compte REEE, sont divulgués dans notre « Barème des frais et charges Embark » dont un exemplaire est disponible à l'adresse www.embark.ca.

Les coûts permanents peuvent également réduire la valeur de votre régime au fil du temps, car non seulement le solde de votre placement en est réduit d'autant, mais vous perdez également tout rendement que vous auriez pu gagner sur ce coût. Chaque dollar retiré pour couvrir les frais est un dollar de moins qu'il reste à investir dans le portefeuille pour le faire fructifier et croître au fil du temps.

Les risques associés à votre REEE

Embark offre des régimes d'épargne-études conçus pour une épargne à long terme dans le but d'aider à couvrir le coût des études postsecondaires. Les éléments suivants sont des facteurs de risque dont vous devez tenir compte avant d'investir dans un régime :

- Si, pour une quelconque raison, l'ARC ne peut pas enregistrer votre régime à titre de REEE, nous serons tenus de l'annuler.
- Si votre bénéficiaire ne s'inscrit pas à un programme d'études postsecondaires ouvrant droit aux PAE en vertu de votre régime, vous pourriez perdre le revenu de ce régime et devoir retourner les subventions gouvernementales.
- Si vous retirez vos cotisations avant que votre bénéficiaire ne commence ses études postsecondaires, que ce soit pendant ou après la période de réflexion de soixante (60) jours, toute Subvention canadienne pour l'épargne-études, subvention ou incitatif provincial sera retournée au gouvernement concerné. Si vous n'êtes pas admissible à un paiement de revenu accumulé (PRA), le revenu gagné dans le cadre de votre régime peut être versé à un établissement d'enseignement agréé, comme l'exige la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).
- Si les cotisations à votre régime sont plus élevées que les plafonds autorisés par la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada, vous devrez peut-être payer une pénalité fiscale.
- L'admissibilité aux subventions provinciales ou fédérales pour les REEE est sujette à des critères susceptibles de modification de temps à autre.
- Nous ne pouvons pas garantir que votre bénéficiaire se qualifiera aux PAE ni quel sera le montant de ces PAE.
- L'argent de votre régime est placé selon les stratégies et objectifs de placement stipulés dans votre ou vos prospectus, mais un investissement comporte toujours certains risques. Ces risques sont décrits dans le prospectus du produit des régimes.
- Si vous décidez d'annuler votre régime après l'avoir eu pendant au moins soixante (60) jours, une partie ou la totalité des frais que vous avez versés ne vous seront pas remboursés.
- Le NAS du client et du bénéficiaire doit être valide pour souscrire à un REEE et y cotiser. Si vous souscrivez à un régime au moyen d'un NAS temporaire, une fois celui-ci expiré, aucune autre cotisation ne peut être versée au REEE sans mettre à jour le NAS temporaire en NAS permanent.

Embark a obtenu une dispense à l'obligation de la législation ontarienne en valeurs mobilières imposant de souscrire à un fonds de compensation ou un fonds de prévoyance en fiducie approuvé. Ces fonds prévoient une certaine compensation pour les clients admissibles d'un courtier participant qui subissent une perte financière en raison du fait que le courtier est devenu insolvable et n'a pas été en mesure de retourner les actifs qu'il détenait pour le compte de clients. Une condition de la dispense est qu'Embark ne détienne aucun actif de client. Reportez-vous à la section ci-dessus intitulée « *Qui nous sommes* » pour plus d'informations sur nos relations de garde

L'utilisation d'indices de référence

Un indice de référence du rendement d'un placement est un étalon auquel on compare le rendement de vos placements. Embark ne fournit pas d'indice de performance fondé sur un compte individuel ou des comptes regroupés.

Utiliser des fonds empruntés pour investir

L'utilisation d'argent emprunté pour investir dans des valeurs mobilières peut amplifier les gains ou les pertes sur le montant de liquidités investi. On appelle cela le recours au « levier financier ». Si vous envisagez d'emprunter de l'argent pour investir ou nous fournir de l'argent emprunté pour investir en votre nom, vous devez savoir que le recours à effet de levier financier comporte plus de risques qu'un achat en utilisant uniquement les liquidités disponibles. Embark ne permet pas à ses clients d'utiliser des fonds empruntés pour investir ou verser des cotisations à ses régimes.

Rendre compte aux souscripteurs

En tant que client d'Embark, vous recevrez régulièrement des rapports sur les activités, le rendement des placements, les charges et les frais de votre régime. Tous les rapports clients vous seront livrés sur notre site client sécurisé. Un avis de livraison d'un nouveau rapport, d'un nouveau relevé ou d'une nouvelle communication

avec le client vous sera envoyé par courriel. Il est important que vous gardiez à jour vos coordonnées, y compris votre adresse, votre numéro de téléphone et votre adresse électronique.

Rapport sur les frais et les autres formes de rémunération

Conformément au Règlement (« R. ») 31-103, les plans de bourses d'études présentent parfois des frais d'inscription que le client doit payer en plusieurs versements au cours des premières années de son investissement dans le régime. L'article 14.17, paragraphe 1, alinéa f, du R 31-103, le « Rapport sur les frais et les autres formes de rémunération » exige que les courtiers en plans de bourses d'études incluent un rappel du montant impayé de ces frais dans leurs rapports annuels sur les frais et autres compensations. Les régimes Embark ne facturent pas de frais d'inscription.

Rapport sur la performance du placement

Nous sommes tenus par la loi de vous fournir, tous les douze mois, un rapport contenant les informations suivantes :

- le montant total que vous avez investi dans chacun de vos régimes à la date du rapport.
- le montant total qui vous serait retourné, à la date du rapport, si vous avez cessé d'effectuer les paiements prescrits dans l'un ou l'autre de vos régimes.
- une projection raisonnable des versements futurs que chacun de vos régimes pourrait rapporter à votre bénéficiaire désigné ou à vous-même en vertu de chaque régime, à l'échéance de votre placement dans le régime.
- un sommaire des clauses de chacun de vos régimes qui, si elles ne sont pas respectées, entraîneraient pour vous ou le bénéficiaire que vous avez désigné, des pertes de cotisations, de gains ou de subventions gouvernementales dans votre régime.

L'information qui doit figurer dans le Rapport sur les frais et les autres formes de rémunération et le Rapport sur la performance du placement est reprise dans votre Relevé de compte annuel.

Plaintes et résolution de différends

Si vous avez une plainte à faire ou une préoccupation au sujet d'Embark, de votre spécialiste de l'épargne-études, ou des services dont vous avez bénéficié de notre part lors de l'ouverture de votre régime, nous vous recommandons de nous contacter. Notre adresse, notre courriel et nos numéros de téléphone figurent à la rubrique « *Comment contacter Embark étudiant corp.* ». Nous vous invitons à utiliser une méthode autre que le courrier électronique pour la communication d'informations sensibles. Veuillez nous informer dans votre communication de ce qui s'est mal passé, du moment où cela s'est passé, et de ce que sont vos attentes, par exemple un remboursement d'argent, des excuses, une correction au régime. Nous accuserons réception de votre plainte par écrit le plus tôt possible, en principe dans les cinq jours ouvrables à compter de la réception de votre plainte. Pour résoudre la plainte, nous aurons peut-être besoin d'information supplémentaire ou d'une clarification.

Nous travaillerons avec vous pour résoudre votre plainte ou votre différend. Nous fournissons, en principe, notre décision par écrit dans les 90 jours qui suivent la réception d'une plainte, et cette décision comprend un récapitulatif de la plainte, les résultats de notre enquête, et notre décision de faire une offre pour résoudre la plainte ou la rejeter, et une explication de notre décision. Si nous ne sommes pas en mesure de vous transmettre notre décision dans les 90 jours, nous vous informerons du retard, nous vous expliquerons la raison de ce retard, et vous donnerons une nouvelle date pour notre décision.

Si notre décision ne vous satisfait pas, ou si nous ne transmettons pas notre décision dans les 90 jours après le dépôt de votre plainte (ou une explication au sujet du retard), nos clients ont la possibilité d'utiliser le service gratuit et indépendant de résolution des différends qu'offre l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI). Cela ne vous enlève pas la possibilité de faire appel au service de résolution des différends de votre choix, à vos frais, ou de porter plainte en justice. N'oubliez pas qu'il existe des délais pour porter plainte en justice.

Vous avez le droit d'utiliser les services de l'OSBI si votre plainte concerne des activités de transaction ou de conseil de notre entreprise ou de l'un de nos représentants, et si vous avez porté votre plainte à notre attention dans les 6 ans à compter du moment où vous prenez connaissance de l'événement à l'origine de la plainte (ou

auriez dû en prendre connaissance). Si notre décision ne vous satisfait pas, vous disposez de 180 jours après la réception de notre décision pour transmettre votre plainte à l'OSBI. Si nous ne vous fournissons pas notre décision dans les 90 jours, vous pouvez transmettre votre plainte à l'OSBI en tout temps après la fin de la période de 90 jours.

Dès que vous communiquez avec l'OSBI (courriel : ombudsman@osbi.ca; téléphone : 1 888 451-4519 ou 416 287-2877) il enquête au sujet de votre problème. L'OSBI travaille en toute confidentialité et de façon informelle. Ce n'est pas comme aller devant les tribunaux, et vous n'avez pas besoin d'un avocat. Durant son enquête, l'OSBI est susceptible de vous interroger, ainsi que les représentants de notre entreprise. Nous sommes tenus de coopérer avec l'OSBI lors de ses enquêtes.

Lorsque l'OSBI a terminé son enquête, il vous fait part de ses recommandations et à nous également. Les recommandations de l'OSBI ne sont contraignantes ni pour vous ni pour nous. L'OSBI peut recommander des réparations pouvant aller jusqu'à 350 000 \$. Pour toute réparation réclamée par l'intermédiaire de l'OSBI, vous devrez accepter ce plafond. Si vos prétentions sont supérieures à 350 000 \$, vous devrez envisager une autre option pour résoudre la plainte, comme une poursuite pénale. Pour de plus amples informations sur l'OSBI, visitez le site www.osbi.ca.

Si vous êtes au Québec, et que vous n'êtes pas satisfait de l'issue de votre plainte, vous pouvez envisager de faire appel au service gratuit de médiation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). [Pour de plus amples renseignements sur ce service, consultez le site https://lautorite.qc.ca/grand-public.](https://lautorite.qc.ca/grand-public)

OSBI
401 Bay Street, Suite 1505
C.P. 5
Toronto, Ontario M5H 2Y4
Tél. : 1 888 451-4519
Télééc. : 1 888 422-2865
Courriel : ombudsman@osbi.ca
Site Web : osbi.ca

AMF (à Québec)
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400 Québec (QC) G1V 5C1
Tél. : 1 877 525-0337
Télééc. : 418 525-9512
Courriel : information@lautorite.qc.ca
Site Web : lautorite.qc.ca

AMF (à Montréal)
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse Montréal (Québec) H4Z 1G3
Tél. : 1 877 525-0337
Télééc. : 514 873-3090
Courriel : information@lautorite.qc.ca
Site Web : lautorite.qc.ca

Votre responsabilité

Nous vous encourageons à comprendre les risques liés aux régimes offerts par Embark avant de souscrire à une convention pour acquérir un régime. Vous devriez lire le ou les prospectus du régime et poser toutes vos questions à votre spécialiste de l'épargne-études.

Lorsque vous souscrivez une convention avec nous, vous acceptez les conditions de cette convention, et vous devriez examiner régulièrement les informations financières que nous vous procurons au sujet des régimes.

En cas de modification de vos données personnelles, de votre situation financière, de vos objectifs d'investissement ou de votre tolérance au risque, veuillez vous connecter à votre portail sécurisé et mettre à jour vos données personnelles. Ce faisant vous nous permettrez de vous aider à modifier votre REEE, si cela s'avère nécessaire.

En tout temps, si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet de votre régime, veuillez communiquer avec votre spécialiste de l'épargne-études, ou notre Centre de réussite client au 1 800 363-7377 ou à l'adresse contact@embark.ca.

Utilisation des SMS (messagerie texte)

Dans des situations limitées, Embark utilisera les SMS (messagerie texte ou « texto ») comme moyen de communication. Nous vous encourageons à prendre des précautions pour vous protéger contre les messages texte frauduleux.

Ne partagez jamais d'informations personnelles identifiables par SMS. Embark ne vous demandera jamais de répondre à un SMS pour fournir ou confirmer des informations personnelles identifiables. Nous ne vous enverrons jamais de message texte contenant un lien vous obligeant à vous connecter à votre compte en ligne sécurisé ou à vous demander de partager votre nom d'utilisateur et votre mot de passe.

Embark peut vous envoyer des avis lorsqu'il y a un nouveau message ou un nouveau rapport client à consulter dans votre compte en ligne sécurisé. Vous pouvez accéder à votre compte en ligne sécurisé par l'intermédiaire de notre site Web public principal à l'adresse www.embark.ca. Chaque SMS envoyé par Embark vous offrira la possibilité de répondre STOP pour vous désinscrire. Cependant, veuillez noter que nous pouvons continuer à envoyer des messages texte lorsque nous devons communiquer avec vous comme l'exige la loi.

Conflits d'intérêts

Informations générales

En tant que client d'Embark corp., vous pouvez vous retrouver en position de conflit d'intérêts. On parle de conflit d'intérêts quand les intérêts d'une partie diffèrent ou entrent en conflit avec ceux d'une autre partie. Pour vous, en tant que client d'Embark, un conflit d'intérêts peut se présenter quand vos propres intérêts entrent en conflit avec ceux d'Embark ou de votre spécialiste de l'épargne-études d'Embark.

Les conflits d'intérêts, qu'ils soient réels ou perçus, doivent être connus de tous, afin que toutes les parties concernées — vous en tant que client, Embark, ainsi que votre spécialiste de l'épargne-études d'Embark

— puissions y répondre de manière appropriée. Nous nous efforçons constamment de mettre vos intérêts au premier plan, puisque les intérêts de notre client sont prioritaires, dans tout ce que nous faisons. La législation canadienne sur les valeurs mobilières impose à Embark de prendre les mesures raisonnables pour identifier tout conflit d'intérêts important, et d'y répondre au mieux de votre intérêt, y compris à quel degré ces conflits peuvent avoir un effet sur vous et comment Embark y répond au mieux de vos intérêts.

Lorsque c'est raisonnablement possible, Embark cherche à éviter ou réduire le plus possible les conflits d'intérêts. Nous nous efforçons d'assurer qu'aucun client ne bénéficie d'un traitement de faveur par rapport à un autre, dans les opérations et la gestion de leur REEE Embark. Certains conflits d'intérêts sont inévitables, notamment ceux qui sont liés au fait qu'en plus de vous avoir fait ouvrir un REEE, Embark gère la manière dont sont investis vos cotisations, vos subventions et le revenu sur vos cotisations et vos subventions.

Dans notre document de divulgation, nous identifions et décrivons chaque conflit d'intérêts important, qu'il soit réel ou perçu, et expliquons de quelle manière nous y répondons, toujours dans le meilleur intérêt de notre client.

En règle générale, lorsqu'un conflit d'intérêts perçu ou réel existe, nous le prenons en charge et y répondons en suivant ces quelques principes :

- Nous évitons les conflits interdits par la loi, ainsi que les conflits que nous ne pouvons maîtriser adéquatement au mieux de vos intérêts.
- Nos spécialistes de l'épargne-études sont tenus de se conformer à diverses politiques et procédures conçues pour assurer la déontologie de leurs pratiques professionnelles et commerciales, en donnant toujours la priorité au client. Ces politiques et procédures comprennent le Code de déontologie d'Embark que tout spécialiste de l'épargne-études doit chaque année réitérer qu'il y souscrit pleinement.
- Nos pratiques internes de rémunération sont conçues pour assurer que votre spécialiste de l'épargne-études n'est pas influencé ni incité à recommander un Régime Embark plutôt qu'un autre.
- Pour chaque conflit d'intérêts important, nous cherchons toujours une résolution en votre faveur.
- Nous divulguons l'information relative à des conflits d'intérêts, réels ou perçus, à nos clients, pour qu'ils puissent juger d'eux-mêmes si ces derniers ont de l'importance pour eux.

Gestion des Régimes Embark

Embark est un courtier en plans de bourses d'études et gestionnaire de fonds de placement inscrit dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada, par conséquent, en plus de vous avoir fait ouvrir un de ses plans de bourses d'études, ou plusieurs, Embark gère également les placements de chaque régime. Embark est la propriété exclusive de la Fondation, celle-ci étant le commanditaire et promoteur des Régimes Embark. Voici comment se traite un conflit :

En tant que gestionnaire de fonds de placement, Embark a la responsabilité de l'investissement des actifs de ses régimes, et de leur conformité aux lois des valeurs mobilières. Embark ne participe pas directement au placement des actifs des régimes. Au contraire, Embark a recruté des conseillers en portefeuille pour réaliser cette fonction. Aucun de ces conseillers en portefeuille n'est lié à Embark.

L'investissement détaillé de l'actif des Régimes Embark est indiqué dans le ou les plus récents prospectus des Régimes Embark, consultables sur le site www.embark.ca et sur celui du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) au www.sedar.com, sous le profil d'émetteur de chacun des régimes.

En vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, Embark est également le gestionnaire de fonds de placement de chaque Régime étudiant Embark.

Embark perçoit certains frais de gestion et d'administration des régimes, en tant qu'administrateur et gestionnaire de fonds d'investissement des Régimes Embark. Ces frais servent à payer les conseillers en portefeuille et d'autres fournisseurs de services aux régimes, comme le fiduciaire et le gardien. Les frais sont calculés sur la valeur nette de l'actif du portefeuille des régimes et sont divulgués sur chacun des prospectus des régimes. À mesure que l'actif des régimes augmente, grâce aux cotisations et aux subventions des clients nouveaux et existants et au rendement des placements obtenus sur le placement des actifs des régimes, les droits de gestion et d'administration augmentent également. Ce conflit matériel potentiel, inhérent au modèle d'affaires d'Embark, en tant que courtier en plans de bourses d'études inscrit, est traité de la manière suivante :

- Embark surveille régulièrement les activités de ses conseillers en portefeuille, pour s'assurer qu'ils

respectent les restrictions d'investissement auxquelles doivent se conformer les Régimes Embark.

- Le conseil d'administration d'Embark, qui est totalement indépendant de l'équipe de direction Embark, supervise les activités de surveillance sur une base continue.
- La direction d'Embark est également tenue, en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, de signaler tout conflit d'intérêts réel ou potentiel lié à l'administration des Régimes Embark au Comité d'examen indépendant (« CEI ») des régimes, aux fins d'examen et d'approbation sur la façon dont le conflit sera réglé. Le CEI, composé de trois personnes totalement indépendantes d'Embark, publie un rapport annuel sur ses activités pour l'année écoulée où figurent tous les éventuels conflits. Ce rapport est disponible sur le site www.embark.ca et sur celui du SEDAR au www.sedar.com sous le profil d'émetteur de chaque régime

Nos produits exclusifs

Conformément aux conditions de son inscription en tant que courtier en plans de bourses d'études, Embark ne distribue les Régimes Embark qu'à des clients, ce qui peut être perçu comme un conflit d'intérêts en ce qui concerne la façon dont ces produits sont dans le meilleur intérêt des clients. Ce conflit potentiel important est traité de la manière suivante :

- Embark a mis en place des politiques et procédures, conformes aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières qui l'exigent, ainsi que ses spécialistes de l'épargne-études inscrits, pour s'assurer que les recommandations aux clients pour l'inscription à un Régime Embark conviennent au client en tenant compte de ses besoins et de sa situation personnelle et financière. Le service de la Conformité d'Embark veille à ce que ces politiques et procédures soient communiquées et respectées.
- Au moment de l'inscription, Embark fournit aux clients des informations détaillées concernant le régime recommandé, y compris une Divulgence détaillée du plan et un Sommaire du plan (qui ensemble forment le « Prospectus Embark »). Les prospectus Embark sont préparés conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières et peuvent être examinés et reçus chaque année par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières.
- Au moment de l'inscription, chaque client souscrit à un contrat type (la « Convention d'aide aux études ») avec la Fondation, régissant la façon dont le REEE du client sera géré et administré. La CAE est conforme à toutes les exigences réglementaires applicables et est incluse dans l'examen réglementaire du Prospectus Embark chaque fois que des modifications y sont apportées.
- Pour chaque CAE des Régimes Embark est prévue une période de réflexion de soixante (60) jours qui permet au client de se retirer du régime dans les soixante premiers jours qui suivent l'inscription, sans encourir de coûts, de frais ni de pénalités.

Des exemplaires du Prospectus et des CAE d'Embark pour chaque Régime Embark sont disponibles sur www.embark.ca.

Rémunération des spécialistes de l'épargne-études

La rémunération que nous versons aux spécialistes de l'épargne-études d'Embark dépend, en partie, de la relation que le spécialiste de l'épargne-études entretient avec Embark. Un spécialiste de l'épargne-études, qui est un employé, recevra un salaire plus une rémunération au rendement variable en fonction de plusieurs facteurs de rendement, y compris le nombre de souscripteurs et/ou de bénéficiaires avec lesquels Embark a établi une relation. Les spécialistes de l'épargne-études indépendants (non salariés) recevront une rémunération forfaitaire en fonction du nombre de souscripteurs et/ou de bénéficiaires avec lesquels Embark a conclu une relation.

Les frais d'exploitation, les frais de transaction, ainsi que toute autre dépense, charge ou autres frais auxquels vous pourriez être soumis, figurent sur votre Convention.

Embark et ses employés et agents ne perçoivent pas de frais de souscription sur les investissements détenus dans votre Régime étudiant Embark. Nous percevons les frais de gestion que vous acceptez de nous verser. (voir la rubrique sur les Frais de gestion du Prospectus du Régime étudiant Embark ou Régime conservateur de choix Embark). Les frais de gestion sont calculés selon la valeur de l'actif du client au sein de son régime, et ils sont déduits directement de cet actif ainsi que des frais trimestriels de tenue de compte (les « frais de compte ») dont le montant et le type de facturation sont décrits dans le prospectus courant du régime. Ainsi, nous ne recevons pas

de commissions de suivi de la part des gestionnaires de fonds du ou des plans de bourses d'études dans lesquels vous investissez.

D'autres renseignements au sujet du programme de rémunération des ventes sont disponibles dans le ou les prospectus des régimes.

Ententes d'indication de clients

Embark participe à diverses ententes d'indication de clients où des clients potentiels sont recommandés à Embark pour l'achat d'un REEE. L'objectif de ces ententes d'indication de clients est de présenter aux clients potentiels les avantages des REEE qui sont les mieux adaptés pour vous aider à épargner pour couvrir le coût des études postsecondaires. Dans ces ententes, le recommandant peut inclure des entreprises commerciales offrant des produits, des services et conseils aux nouveaux et futurs parents, des associations communautaires et des sociétés de courtage d'assurance. Dans le cadre de ces ententes de parrainage, le recommandant reçoit une rétribution de la part d'Embark corp. en échange de chaque indication de client. La rétribution d'indication de client est une rémunération fixe. Ce conflit potentiellement important est réglé de la manière suivante :

- Après l'indication d'un client potentiel, et après avoir pris contact avec la personne, les spécialistes de l'épargne-études d'Embark effectuent un travail de recherche approfondi, recueillant et analysant les informations personnelles et financières de la recommandation, afin de s'assurer que le client potentiel est apte à souscrire à un Régime Embark.
- Si le spécialiste de l'épargne-études détermine qu'un Régime Embark est une recommandation convenable pour la personne recommandée, Embark suit la même procédure que celle au sujet des produits exclusifs décrits précédemment.
- En outre, Embark a mis en place des politiques et des procédures pour permettre d'identifier et de traiter tous les conflits d'intérêts susceptibles de provenir de ces ententes d'indication de client. Cela comprend la fourniture au recommandé d'une déclaration de divulgation détaillée, comme l'exige la législation canadienne sur les valeurs mobilières, avec une description détaillée de l'entente d'indication de clients, y compris le montant et le calcul des frais d'indication du client que reçoit Embark. Le service de la Conformité d'Embark veille au respect de ces politiques et procédure.

Activités externes à l'entreprise

Certains spécialistes de l'épargne-études Embark exercent des activités professionnelles externes autorisées, en tant que membre d'un conseil d'administration, en participant à des événements communautaires ou en répondant à d'autres intérêts commerciaux personnels. En approuvant la participation d'un spécialiste de l'épargne-études à une activité externe à l'entreprise, Embark est tenue, en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, de surveiller et de superviser l'activité en question pour s'assurer que tout conflit d'intérêts important découlant de l'activité est réglé au mieux des intérêts de notre client, c'est-à-dire vous. Les conflits potentiels importants découlant des activités externes à l'entreprise sont traités comme suit :

- Conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières, Embark est tenue de déterminer quelle est la meilleure façon de régler les conflits potentiels importants, au mieux des intérêts de ses clients, y compris les conflits découlant d'activités commerciales extérieures. En respectant cette législation, le service de la Conformité d'Embark détermine, pour chaque activité externe à l'entreprise, si les conflits potentiels qui en résultent seront mieux réglés par la divulgation ou par le contrôle :
 - Lorsque le conflit est résolu par la divulgation, le spécialiste de l'épargne-études d'Embark fournit à chaque client au moment de l'inscription un formulaire de divulgation détaillé, décrivant l'activité externe à l'entreprise et la façon de traiter les conflits d'intérêts potentiels
 - Lorsque le conflit est traité par le contrôle, le service de la Conformité d'Embark impose des restrictions ou des contrôles sur l'activité externe à l'entreprise, y compris l'interdiction au spécialiste de l'épargne-études d'inscrire certaines personnes à un régime Embark puisqu'il peut exercer une influence considérable sur cette personne en raison de l'activité externe à l'entreprise.
- Par ces mesures de divulgation et de contrôle, le service de la Conformité d'Embark s'assure que le spécialiste de l'épargne-études agit conformément aux politiques et procédures relatives aux

activités externes à l'entreprise.

- Ces politiques et procédures, tout comme la législation canadienne sur les valeurs mobilières, stipulent que les spécialistes de l'épargne-études doivent identifier, évaluer et signaler rapidement au service de la Conformité d'Embark aux fins d'évaluation, tout conflit d'intérêts réel ou perçu en rapport aux activités externes à l'entreprise. Si le service de la Conformité d'Embark détermine que le conflit d'intérêts potentiel dans le cadre d'une activité externe à l'entreprise signalée ne peut pas être réglé au mieux des intérêts du client, le spécialiste de l'épargne-études se verra refuser la possibilité de participer à cette activité. La Conformité d'Embark peut aussi juger que le conflit d'intérêts potentiel de l'activité externe à l'entreprise signalé ne peut être réglé au mieux des intérêts du client, le spécialiste de l'épargne-études se verra refuser la possibilité de participer à cette activité.
- Le service de la Conformité d'Embark surveille ses spécialistes de l'épargne-études pour s'assurer que les activités externes sont signalées rapidement et avec exactitude.

Cadeaux, divertissements et incitatifs

Embark a mis en place des politiques et procédures pour empêcher ses spécialistes de l'épargne-études d'inciter la clientèle à souscrire un Régime Embark en échange d'une forme de cadeau ou d'incitatif. Une telle pratique étant susceptible de créer un conflit d'intérêts, réel ou perçu, au profit du spécialiste de l'épargne-études. Ces politiques et procédures permettent de s'assurer que les clients ne s'inscrivent à un Régime Embark que si c'est dans leur intérêt.

- Ces politiques et procédures, dont le service de la Conformité d'Embark surveille de près le respect, comprennent :
- Les spécialistes de l'épargne-études d'Embark ne sont pas autorisés à accepter ni à offrir des cadeaux ou des divertissements autres que des articles d'une valeur minimale, conformément aux pratiques commerciales raisonnables et aux lois applicables.
- Les spécialistes de l'épargne-études d'Embark ne sont pas autorisés à inciter, directement ou indirectement, des souscripteurs à souscrire à un Régime Embark en payant, en remboursant ou en essayant de compenser tout ou partie des cotisations au Régime.
- Les spécialistes de l'épargne-études d'Embark sont autorisés à promouvoir des promotions commanditées par Embark, comme une promotion dans le cadre de laquelle les souscripteurs potentiels sont encouragés à établir un régime et Embark, et non le spécialiste de l'épargne-études, versera une cotisation nominale au nouveau régime.

Les plaintes de la clientèle

De temps en temps, les clients insatisfaits d'Embark peuvent décider de déposer une plainte contre Embark ou contre leur spécialiste de l'épargne-études. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, réel ou potentiel, lié au traitement et à la résolution de ces plaintes, et pour s'assurer qu'elles sont traitées et résolues au mieux des intérêts du client, Embark a mis en place des politiques et procédures, notamment :

- L'interdiction faite aux spécialistes de l'épargne-études de traiter ou de tenter de résoudre les plaintes des clients, sauf si la plainte est de nature administrative. Les spécialistes de l'épargne-études sont tenus au contraire d'aviser rapidement le siège social d'Embark dès réception de la plainte d'un client.
- L'obligation pour le personnel du siège social d'enquêter pleinement sur chaque plainte de client et de fournir à ce dernier une réponse substantielle détaillant les résultats de l'enquête, dans les 90 jours suivant la réception de la plainte.
- Le signalement immédiat au président et chef de la direction d'Embark, de toutes les plaintes importantes de clients.
- Un rapport suivi de toutes les données sommaires et tendances relatives aux plaintes des clients au président et chef de la direction et au conseil d'administration d'Embark.

Comment nous prenons soin de vous

Personne de confiance

Parallèlement à la prise des mesures requises dans le cadre du processus de « Connaître votre client » décrit ci-dessus, Embark prendra des mesures raisonnables pour obtenir de votre part le nom et les coordonnées d'une personne de confiance, ainsi que votre consentement écrit à ce qu'Embark puisse contacter cette personne de confiance pour confirmer ou poser des questions sur l'un des éléments suivants :

- Les inquiétudes d'Embark au sujet de votre éventuelle exploitation financière personnelle ou celle de votre Régime Embark
- Les inquiétudes d'Embark concernant votre capacité mentale à prendre des décisions d'ordre financier.
- Le nom et les coordonnées de votre représentant légal le cas échéant.
- Vos coordonnées.

Nous prendrons les mesures raisonnables pour tenir à jour les coordonnées de votre personne de confiance, notamment en actualisant ces données dans un délai raisonnable après avoir pris connaissance d'un changement important de votre situation personnelle.

Les blocages temporaires

Une « blocage temporaire » s'entend d'un blocage de l'achat ou la vente d'une valeur mobilière en votre nom ou sur le retrait ou le transfert d'espèces ou de titres à partir de votre régime.

Si Embark juge approprié de placer un blocage temporaire sur votre régime, nous le ferons conformément à ce qui suit :

1. Embark ne peut émettre un blocage temporaire fondé sur l'exploitation financière d'un client vulnérable que lorsque nous sommes raisonnablement convaincus de ce qui suit :
 - a) Il s'agit d'un cas de client vulnérable.
 - b) Une exploitation financière du client a eu lieu, est en cours, a été tentée ou va être tentée.
2. Embark ne doit pas émettre de blocage temporaire fondé sur la capacité mentale d'un client, sauf si nous sommes raisonnablement convaincus que le client n'a pas la capacité mentale de prendre des décisions d'ordre financier.
3. Si Embark émet un blocage temporaire, comme stipulé au paragraphe 1 ou 2 ci-dessus, nous devons prendre toutes les mesures suivantes :
 - a) documenter les faits et les raisons qui ont amené Embark à émettre et, le cas échéant, à maintenir le blocage temporaire.
 - b) aviser le client du blocage temporaire et de ses motifs le plus tôt possible après son émission.
 - c) examiner au plus vite les éléments probants après l'émission du blocage temporaire, et régulièrement par la suite, afin de déterminer s'il est approprié de le maintenir.
 - d) prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes dans les 30 jours qui suivent l'émission du blocage temporaire et, à intervalle de 30 jours jusqu'à ce sa révocation :
 - i. révoquer le blocage temporaire.
 - ii. fournir au client un avis de la décision d'Embark de maintenir le blocage et ce qui motive cette décision.

Comment joindre Embark étudiant corp.

En tout temps, si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet de votre régime, veuillez communiquer avec votre spécialiste de l'épargne-études ou notre Service à la clientèle au 1 800 363-7377 ou à l'adresse contact@embark.ca.

TTY: 1 877 694-7944 (service Textel pour les personnes déficientes auditives)

Adresse postale



Embark étudiant corp.
50 Route Burnhamthorpe Ouest, bureau 1000
Mississauga, Ontario L5B 4A5